



ÉCOLE ST-GABRIEL



Téléphone :
418-338-7800 poste 2402

GUIDE DES PARENTS 2019

TABLES DES MATIÈRES

Définition et rôle	3
Critères d'admission.....	4
Périodes d'ouverture	4
Tarifification.....	3
Facturation	5
Non-paiement.	5
Reçus d'impôt	5
Retard	6
Repas	6
Four à micro-ondes	6
Ustensiles.....	6
Collations	7
Vêtements et objets personnels.....	7
Identification du matériel	7
Vêtements pour l'extérieur	7
Fermeture de l'école	7
Sécurité	8
Retour seul à la maison	8
Retard des parents.....	8
Médication.....	9
Blessures ou malaises mineurs	9
Blessures ou malaises majeurs	9
Téléphone en cas d'urgence.....	9

DÉFINITION ET RÔLE

Le Service de garde La Nacelle se définit comme un milieu de vie complémentaire à l'éducation familiale et aux services éducatifs de l'école. Il est sous la complète responsabilité de la direction de l'école.

Il joue un rôle important au plan du développement social, physique, affectif et intellectuel de l'enfant. Plus spécifiquement, l'éducatrice :

- veille au bien-être et à la sécurité des enfants;
-
- est chaleureuse, dynamique et à l'écoute des besoins des enfants;
-
- planifie un programme d'activités quotidiennes adaptées à l'âge des enfants tout en mettant l'accent sur l'apprentissage par le jeu, la résolution de conflits et l'autonomie;
-
- encourage le développement d'habilités sociales telles que le respect, l'esprit d'échange et de coopération;
-
- participe à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;

Dans toutes ses interventions, l'éducatrice recherche le bien-être de chaque enfant et du groupe.

CRITÈRES D'ADMISSION

Le Service de garde est offert aux enfants qui fréquentent l'école St-Gabriel de la maternelle à la sixième année.

- Pour bénéficier du Service de garde à 8,35\$ par jour, le parent doit obligatoirement inscrire l'enfant avant le 30 septembre pour un minimum de 2 périodes partielles ou complètes par jour, 3 jours par semaine.
- Le parent doit payer les frais de garde de toutes les périodes réservées dans son horaire de fréquentation, **que l'enfant soit présent ou non.**

PÉRIODES D'OUVERTURE

Le Service de garde est ouvert de :
6 h 45 à 17 h 30.

Les dates d'ouverture du Service de garde sont déterminées d'après le calendrier scolaire, soit les cent quatre-vingts (180) jours de classe. Lors des journées pédagogiques, le Service de garde fait parvenir au parent une feuille d'inscription indiquant les activités de la journée, les frais relatifs à l'activité et la date limite d'inscription. Le parent intéressé doit retourner le coupon-réponse dûment rempli avant la date limite d'inscription. **L'enfant inscrit pour cette journée doit participer aux activités prévues. Les frais de la journée sont facturés même en cas d'absence.** Le Service de garde se réserve le droit de refuser l'enfant si le parent dépasse la date limite d'inscription.

Si le nombre d'enfants inscrits pour la journée est insuffisant, le Service de garde sera fermé ladite journée et le parent en sera informé le plus rapidement possible.

Le Service de garde est fermé lors des congés fériés suivants :

- la fête du Travail
- l'Action de grâces
- la période de Noël et du Jour de l'An
- la semaine de relâche
- le Vendredi saint
- le lundi de Pâques
- la fête de Dollars
- la Saint-Jean-Baptiste
- la fête du Canada
- la période estivale

TARIFICATION

ENFANT À STATUT RÉGULIER :

Enfant inscrit avant le 30 septembre pour un minimum de 2 périodes partielles ou complètes et ce, 3 jours par semaine.

- Le tarif de 8,35\$ comprend : 5 heures et moins de garde/jour de classe et 10 heures et moins de garde/journée pédagogique prévue au calendrier scolaire, pour un maximum de 200 jours par année.
- Ce montant de 8,20\$ exclut les besoins alimentaires (repas du midi et collations).
- Pour l'enfant inscrit au Service de garde plus de 5 heures/jour de classe et plus de 10 heures/journée pédagogique, un montant supplémentaire pourrait être demandé.
- Si votre enfant fréquente le Service de garde moins de 3 jours par semaine ou 1 seule période par jour, vous paierez le tarif fixé, soit 4,50\$ pour chaque période (possibilité de 5 périodes par jour) sauf le midi qui est à 4,50\$/midi.

ENFANT À STATUT SPORADIQUE:

Si l'enfant est à statut sporadique, son temps de présence est calculé par période soit 5 périodes par jour à 4,50\$ par période.

FACTURATION

Le parent dont l'enfant fréquente régulièrement le Service de garde doit acquitter entièrement ses frais de garde *tous les jeudis de la même semaine* pour faciliter un meilleur fonctionnement.

Le parent dont l'enfant fréquente occasionnellement le Service de garde doit acquitter entièrement ses frais le jour même de chaque fréquentation.

Les chèques sont acceptés et doivent être émis au nom de l'École St-Gabriel. Vous pouvez également remettre des chèques postdatés. Veuillez mettre votre paiement dans une enveloppe scellée et identifiée au nom de votre enfant. Vous pouvez également utiliser AccèsD pour régler votre facture (documentation disponible au Service de garde).

NON-PAIEMENT

Advenant un non-paiement des frais de garde de l'enfant, ce dernier pourra se voir refuser l'accès au Service de garde et/ou se voir facturer des frais supplémentaires de 1\$ par jour.

REÇUS D'IMPÔT

Les reçus pour fins d'impôt concernant les frais de garde sont disponibles au plus tard le 1^{er} mars.



RETARD DES PARENTS

Tout départ après l'heure de fermeture entraîne automatiquement un montant supplémentaire de 5\$ par tranche de cinq (5) minutes qui sera ajouté à l'état de compte.

REPAS



La boîte à lunch doit contenir :

- Un repas-santé
- Et un dessert-santé.

FOUR À MICRO-ONDES

Nous utilisons le four à micro-ondes pour réchauffer les repas de vos enfants.

Nous vous demandons de bien vouloir utiliser **des plats allant au micro-ondes et de bien les identifier.**

Vous comprendrez que tous les plats contenant du pâté chinois ou une pizza pochette se ressemblent tous.

USTENSILES



Vous devez fournir des ustensiles à votre enfant. Prière de toujours envoyer à chaque repas les ustensiles nécessaires. L'école mettra à la disposition des enfants qui n'ont pas d'ustensiles, des ustensiles de plastique qui vous seront facturés au coût de 0.25\$/ustensile.

COLLATIONS

Prévoir une collation supplémentaire pour les enfants qui vont au Service de garde après l'école.

Lors des journées de congé, deux (2) collations sont nécessaires.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Quand l'enfant commence à porter des bottes, il doit apporter des chaussures qu'il portera uniquement au Service de garde. Les espadrilles sont préférées car elles sont nécessaires pour avoir accès au gymnase.

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

Les vêtements et les objets personnels bien identifiés seront plus facilement retrouvés. Le Service de garde ne se rend pas responsable des objets personnels perdus ou volés. **Les jouets de la maison ne sont pas permis.**

VÊTEMENTS POUR L'EXTÉRIEUR

Il est important que votre enfant soit habillé en fonction de la température extérieure. Nous sortons dehors à tous les jours avec les enfants. Donc, prévoir les habits d'hiver avec les pantalons de neige. Nous ne pouvons garder à l'intérieur les enfants qui sont insuffisamment habillés si tout le groupe va à l'extérieur.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

Certains événements ou circonstances de force majeure (ex. : tempête) peuvent obliger la Commission scolaire à suspendre temporairement ses cours. Dans ces cas, un communiqué sera diffusé le matin à la radio (Passion Rock 105,05FM Thetford Mines-097,3 FM Victoriaville-Radio-Canada 95,1-C.I.T.F. 102,7 Sherbrooke- C.F.O.M. 102,9 Québec-C.J.M.F. FM 93,3 Québec – C.H.I.K. FM 98,9 Québec) et à la télévision (T.V.A. (Télé 7) Sherbrooke – T.V.A. (Salut Bonjour) Montréal – Radio-Canada (télévision)) entre 6h30 et 7h30.

Lors de la fermeture de l'école, le Service de garde est aussi fermé.

SÉCURITÉ

ARRIVÉE ET DÉPART DU SERVICE DE GARDE

Pour assurer la sécurité de l'enfant, le parent en a la responsabilité jusqu'à ce que ce dernier soit en présence du personnel du Service de garde. Le parent doit aviser la présence au service de garde en dehors de son horaire de fréquentation. En tout temps le parent doit aviser le service de garde de l'absence de leur enfant.

Important :

Vous devez aviser **directement** le service de garde, s'il y a un changement dans l'horaire de votre enfant (par exemple : autobus, rendez-vous, retour à pied), en laissant un message sur la boîte vocale avant 13h00 ou en donnant un petit mot le matin même aux éducatrices.

RETOUR SEUL À LA MAISON

Lorsque l'enfant retourne seul à la maison, il est sous la responsabilité du parent, et ce, dès son départ du Service de garde. Le parent doit aviser le Service de garde en remplissant et en signant un formulaire qui dégage le Service de garde de toute responsabilité.

IMPORTANT : Le formulaire doit être signé, daté et indiquer :

- le nom de l'enfant,
- la date de début et de fin de l'autorisation,
 - l'heure à laquelle l'enfant doit quitter le Service de garde,
 - en l'absence d'avis, l'éducatrice se verra dans l'obligation de garder l'enfant.

RETARD

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Dans le cas où il y a retard, il est important de prévenir le personnel du Service de garde en téléphonant au 418-338-7800 (poste 2402). Si les parents ne sont pas arrivés, l'éducatrice appelle au numéro d'urgence et demande que l'on vienne chercher l'enfant. Le parent aura à assumer les frais de retard (5\$/5 minutes de retard).

MÉDICATION

Aucune médication n'est administrée sans l'autorisation écrite du parent. Le Service de garde ne peut donc donner ni Tempra, ni sirop, ni Tylénol, etc., si la médication n'est pas accompagnée d'une note du parent. (Formulaire d'autorisation disponible à l'école)

BLESSURES OU MALAISES MINEURS

Dans le cas d'entorse, éraflure, coupure, saignement de nez, etc., le personnel du Service de garde administre les premiers soins, avise le parent, si nécessaire, et s'occupe de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le parent.



Le Service de garde ne peut garder un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Si le cas se présente, le parent sera avisé de venir chercher son enfant.

BLESSURES ET MALAISES MAJEURS

En cas d'empoisonnement, allergie vive ou subite, problèmes respiratoires ou cardiaques et autres :

- l'éducatrice demande le service ambulancier et, si cela est possible, accompagne l'enfant à l'hôpital (l'éducatrice utilisera un autre véhicule)
- l'éducatrice avise le parent de la situation et des mesures entreprises
- si l'éducatrice n'arrive pas à joindre le parent, elle communique avec la personne dont le nom figure sur la fiche d'inscription afin que cette dernière rejoigne l'enfant à l'hôpital
- par la suite, l'éducatrice complète un rapport décrivant les événements survenus
- le Service de garde suggère au parent de souscrire à une assurance-accidents
- les frais encourus pour le transport ambulancier seront facturés au parent.



▪ TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

- S'il vous plaît, aviser le Service de garde au 418-338-7800, poste 2402) de tout changement.

ÉCOLE ST-GABRIEL

275, rue Simoneau
Thetford Mines (Québec)
G6G 1S8

Téléphone : 418-335-2110

Télécopieur : 418-335-9505

Courriel : ecole_stgabriel@csappalaches.qc.ca

Web: www.csappalaches.qc.ca/ecprim/st-gabriel/accueil.htm